

**AVIS DE CREATION  
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

**COMMUNE de PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)**

**Date de l'acte : 03 septembre 2026**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Nadine GIRONI-GAMBINI**, Notaire au sein de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ".

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Joseph Antoine MOSCONI, veuf de Madame Paule Suzette BOURGADE. Né à CONCA (Haute-Corse), le 17 mars 1920 ; de Monsieur Jean Marcel MOSCONI. Né à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC (Gironde), le 4 octobre 1921 ; de Monsieur Jacques MOSCONI, veuf de Madame Michelle Jeannine STAROPOLI. Né à AUMALE (Algérie), le 17 mars 1923 ; de Madame Marcelle MOSCONI veuve de Monsieur Bernard FRANCOIS, Née à CONCA (Corse du Sud), le 25 décembre 1924 ; et de Madame Albertine Marie Laure MOSCONI veuve de Monsieur Paul Gaston FERRANDIS, Née à VESOUL-BENIAN (ORLEANSVILLE) - (Algérie), le 26 janvier 1928. Ont exercé ensemble de leur vivant et jusqu'au jour de leur décès, conjointement et indivisément entre eux, ou à proportion chacun d'UN/CINQUIEME INDIVIS (1/5<sup>e</sup>) ou TRENTE/CENT CINQUANTIEMES INDIVIS (30/150<sup>e</sup>), la possession par jonction de possession, des droits de leur auteur maternelle, madame Blanche NAZARELLI épouse MOSCONI ; plus particulièrement, en leur qualités d'héritiers réservataires, une possession exercée depuis et pendant plus de 30 ans, à compter du décès de ladite dame Blanche NAZARELLI épouse MOSCONI, survenu dans le courant de l'année 1951.

**Diverses parcelles de terre :**

**Lieudit Castellane :** section H n° 402 pour 28ca, section H n° 411 pour 80a 34ca à prendre sur 96a 40ca et section H n° 411 pour 16a 06ca à prendre sur 96a 40ca (les ténements de superficie des biens non délimités forment ensemble la totalité et l'entière de la parcelle), section H n° 412 pour 07a 63ca à prendre sur 45a 80ca et section H n° 412 pour 38ca 17a à prendre sur 45a 80ca (les ténements de superficie des biens non délimités forment ensemble la totalité et l'entière de la parcelle)

**Bien non délimité : lieudit Tasche Vecchio :** section H n° 1321 pour 01ha 25a 70ca à prendre sur 01ha 69a 81ca et section H n° 1183 pour 03ha 06a 98ca à prendre sur 09ha 35a 52ca

**Lieudit Tasche Vecchio :** section H n° 1182 pour 24a 18ca

**Bien non délimité : lieudit Alteto:** section I n° 1840 pour 05a 09ca à prendre sur 01ha 98a 57ca et section I n° 1840 pour 25a 46ca à prendre sur 01ha 98a 57ca

**Une maison en son état actuel de ruine, avec terrain autour : lieudit Quartier Vaccile del Monte :** section I n° 2275 pour 01a 55ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : [prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr](mailto:prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr).

**Pour Avis  
Maître Nadine GIRONI-GAMBINI  
Notaire**